

Règles sur la nationalité et l'origine pour les marchés publics, les subventions et autres procédures d'attribution dans le cadre du programme RESEMBID

Conformément à la DÉCISION 2013/755/UE du CONSEIL du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (« décision d'association outre-mer »), ainsi qu'aux règles internes relatives aux marchés publics, subventions et autres procédures d'attribution d'Expertise France, les règles suivantes sont applicables aux appels financés dans le cadre du projet de coopération ci-après dénommé « CONTRAT PRINCIPAL » signé le 30 octobre 2018 par l'Union européenne et Expertise France, concernant le « Programme en faveur de la résilience, des énergies durables et de la biodiversité marine dans les PTOM des Caraïbes (RESEMBID) » au profit des « 12 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) des Caraïbes », mis en œuvre par EXPERTISE FRANCE :

1. Les soumissionnaires, demandeurs et candidats des pays et territoires suivants peuvent bénéficier d'un financement au titre de la présente décision :
 - (a) *États membres de l'Union européenne* : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni¹, Slovaquie, Slovénie, Suède.
 - (b) *Pays candidats et candidats potentiels* reconnus par l'Union : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Kosovo², République de Macédoine du Nord, Serbie, Turquie.
 - (c) *Membres de l'Espace économique européen* (seuls les EM non-membres de l'UE sont mentionnés) : Islande, Liechtenstein, Norvège.
 - (d) *PTOM* : Anguilla (GB), Aruba (NL), Ascension et Tristan da Cunha (GB), Bermudes (GB), Bonaire (NL), Curaçao (NL), Groenland (DK), Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (GB), îles Cayman (GB), îles Falkland (GB), îles Turques-et-Caïques (GB), îles Vierges britanniques (GB), Montserrat (GB), Nouvelle-Calédonie et ses dépendances (FR), Pitcairn (GB), Polynésie française (FR), Saba (NL), Saint-Barthélemy (FR), Saint-Eustache (NL), Saint-Pierre-et-Miquelon (FR), Sainte-Hélène, Sint Maarten (NL), terres australes et antarctiques françaises (FR), territoire antarctique britannique (GB), territoire britannique de l'Océan Indien (GB), Wallis-et-Futuna (FR).
 - (e) *Pays et territoires ayant une coopération économique et financière traditionnelle et actuelle avec les 12 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) des Caraïbes* : pays de la région CARIFORUM (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago), Brésil, Canada, Colombie, États-Unis, Mexique, Panama, Vénézuéla.
 - (f) *Pays et territoires en développement, tels qu'ils figurent sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE, qui ne sont pas membres du G-20, tel que défini par la décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013* : pays les moins avancés (Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Bénin, Cambodge, Comores, Djibouti, Érythrée,

¹ Depuis le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni n'est plus un État membre de l'UE. Conformément à l'accord de retrait conclu entre l'UE et le Royaume-Uni, les références à l'éligibilité des « États membres » pour la participation aux programmes dans le cadre de l'actuel CFP 2014-2020 et des FED couvrent également le Royaume-Uni (article 127, paragraphe 6, article 137 et article 152, paragraphe 1, de l'accord de retrait).

² Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut, et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Niger, Népal, Ouganda, Rwanda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zambie), pays à faible revenu (République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe), pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (Arménie, Bolivie, Cap-Vert, Cameroun, Cisjordanie et bande de Gaza, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Eswatini, Ghana, Guatemala, Géorgie, Honduras, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Kirghizstan, Kosovo, Maroc, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Nicaragua, Nigeria, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République arabe syrienne, Sri Lanka, Tadjikistan, Tokelau, Tunisie, Ukraine, Vietnam), pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Biélorussie, Chine (République populaire de), Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, Fidji, Gabon, Grenade, Guinée équatoriale, Guyane, îles Marshall, Irak, Iran, Jamaïque, Kazakhstan, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maurice, Mexique, Montserrat, Monténégro, Namibie, Nauru, Niue, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, République de Macédoine du Nord, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Suriname, Thaïlande, Tonga, Turkménistan, Turquie, Vénézuéla, Wallis-et-Futuna).

2. En outre, les organisations internationales du secteur public créées par des accords intergouvernementaux, ainsi que les agences spécialisées créées par ces organisations³, sont éligibles au financement d'initiatives régionales, selon les termes et conditions définis dans l'appel spécifique à la soumission de propositions dans le cadre du programme RESEMBID.

Toute modification et/ou correction des Règles de nationalité et d'origine reflètera les changements de la Décision du Conseil ainsi que les changements des règles et règlements internes pour les marchés publics, les subventions et autres procédures d'attribution d'Expertise France.

³ Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé en dernier lieu à Ouagadougou le 22 juin 2010